

Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge du preneur.

Il assurera également l'entière responsabilité des accès à la chapelle.

Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

### Article 3. Conditions d'utilisation

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord de l'affectataire.

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous les travaux éventuels d'aménagement devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que de l'affectataire.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais du preneur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Nettoyage : A l'issue de la manifestation, il appartiendra au preneur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l'état de propreté initial.

### Article 4. Assurance

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par la commune.

Le preneur a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la manifestation (garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants + assurance dommages aux biens propres) et de fournir en mairie une attestation préalablement à l'événement.

### Article 5. Droits d'auteurs

Le preneur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins.

### Article 6. Conditions financières

Conformément aux dispositions de l'article L 2124-31 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la manifestation ou l'activité projetée donne lieu à la perception d'une redevance d'usage des lieux au profit de la commune propriétaire, ou d'un droit d'entrée au profit de l'organisateur, une fraction de cette recette peut, le cas échéant, être versée à l'affectataire à titre de redevance domaniale selon les modalités fixées d'un commun accord entre la commune, l'organisateur et le curé de l'ensemble paroissial.

Un pourcentage des recettes pourra également être affecté aux travaux de réfection de l'édifice.

Le cas échéant, préciser l'accord conclu concernant la manifestation susnommée :

.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné(e), M./Mme .....

Représentant ..... organisateur, déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et l'accepter sans réserve.

Fait à ..... le ..... / ..... / ..... En triple exemplaires

Engagement du preneur (signature, précédée de la mention «lu et approuvé»)	Accord de l'affectataire	Accord de la commune, propriétaire de l'édifice